

DELIBERATION CA024-2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 21 décembre 2023 ;
Vu la délibération CA 003-2024 du Conseil d'Administration en date du 22 février 2024 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 4 avril 2024 ;

Objet de la délibération : Adhésion France Universités 2024

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 11 avril 2024, le quorum étant atteint, arrête :

L'adhésion de France Universités 2024 a été approuvée.
Cette décision a été adoptée avec 31 voix pour et 2 abstentions.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour la Présidente et par délégation,
Le directeur général des services*
Didier BOUQUET

Signé le 16 avril 2024

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 16 avril 2024

CALCUL DU MONTANT DE L'ADHESION

Montant de la SCSP	Année	> 320M€	<320M€ et >220M€	<220M€ et >120M€	<120M€ et >50M€	<50M€ et >10M€	<10M€	Regroupement écoles françaises
Montant de la SCSP	2020	30000	25000	20000	15000	10000	5000	5000
Montant de la SCSP	2021	30000	25000	20000	15000	10000	5000	5000
Montant de la SCSP	2022	30000	25000	20000	15000	10000	5000	5000
Montant de la SCSP	2023	31500	26250	21000	15750	10500	5250	5250

CPU

Paris, le 11 mars 2024

RENOUVELLEMENT D'ADHESION

Soit un bon de commande à adresser à : samia.elberkaoui@franceuniversites.fr

Soit un virement direct par virement sur le compte bancaire indiqué ci-après

Afin de faciliter l'identification de votre règlement, je vous saurais gré de ne pas oublier de mentionner dans l'ordre de virement le numéro de facturation figurant dans ce bulletin.

Etablissement : Université d'Angers

N° Adhérent : 4110100004

N° Facturation : COT24 095

Montant de la cotisation : 21 000 euros

Statut de la cotisation : Cotisation maintenue à son niveau de 2023

BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

IBAN : FR76 1020 7001 1720 2124 4311 216

BIC : CCBPFRPPMTG

Service administratif et financier

Affaire suivie par Mme Samia El Berkaoui (06 28 80 00 58)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE FRANCE UNIVERSITES/CONFERENCE DES PRESIDENTS D'UNIVERSITE EN
DATE DU 4 MARS 2024**

*_*_*_*_*

Le jeudi 7 mars deux mille vingt-quatre à neuf heure trente, le Conseil d'administration a adopté à l'unanimité le budget prévisionnel de l'association pour l'exercice 2024 et, à ce titre, a voté le maintien des niveaux de cotisation adopté en 2023.

Fait à Paris, le 7 mars 2024

Le Président

Guillaume GELLE

